

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20121108-2012\_B391-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2012  
Date de réception préfecture : 16/11/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012  
PRESIDENCE DE JOEL MANCEL

**2012\_B391**

**OBJET : Aménagement du territoire - Approbation de la convention de mise à disposition d'ouvrage entre la C.P.A. et la Commune d'Eguilles pour l'aménagement de l'entrée de ville Est d'Eguilles dite d'Eguilles Vieille carrefour Artaud/Guès/Baoux**

Le 8 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Marc Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Étaient Présents :**

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson- DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyoubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean vice-président, Aix-en-Provence – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau donne pouvoir à PIN Jacky, vice-président, Rognes - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2012**

Rapporteur : Robert DAGORNE

**Thématique : Aménagement du territoire / Entrées de ville**

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'ouvrage entre la C.P.A. et la Commune d'Eguilles pour l'aménagement de l'entrée de ville Est d'Eguilles dite d'Eguilles Vieille carrefour Artaud/Guès/Baoux**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence facultative de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement du carrefour Artaud/Guès/Baoux sur l'Ex RD543 quartier Eguilles vieille. Avant le démarrage des travaux, il s'agit d'approuver la convention de mise à disposition d'ouvrage par la Commune d'Eguilles à la C.P.A. en vue de la réalisation de travaux autorisant cette dernière à intervenir sur le domaine public routier communal.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2010\_A088 la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à réaliser le réaménagement de l'entrée de ville d'Eguilles située au carrefour du boulevard Léon Artaud, de la montée Maxence Guès (Ex RD543) et du chemin des Baoux.

Une étude préalable réalisée en 2010 a montré la nécessité de sécuriser ce carrefour, et de faciliter l'accès à la montée Maxence Guès depuis le chemin des Baoux.

L'objectif est également d'améliorer la fonctionnalité de ce carrefour et de marquer significativement l'entrée de ville.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au bureau d'études Ellipse.

Le programme de travaux validé en Bureau communautaire le 23 février 2012 comprend :

- réaménagement d'un carrefour « tourne à gauche » sécurisé avec terre-pleins centraux, création d'aires de stockage des véhicules et modification du tracé de l'intersection du chemin des Baoux ;
- adaptation, redimensionnement et remise en état de la chaussée ;
- réalisation d'un trottoir adapté aux PMR (personnes à mobilité réduite) reliant le boulevard Léon Artaud et le chemin des Baoux ;
- création d'une traversée piétonne en dehors du virage ;
- repositionnement des arrêts bus ;
- intégration des abris conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif ;
- traitement paysagé des délaissés et espaces résiduels ;
- adaptation de la signalisation routière.

Le coût global de cette opération est estimé à 480 000,00 € TTC.

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner le projet de convention de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de l'aménagement et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville d'Eguilles vieille et de ses abords (entre la montée Maxence Guès, le chemin des Baoux et le Boulevard Léon Artaud), à savoir :

➤ La mise à disposition d'ouvrage

La section de voie à réhabiliter sera mise à disposition par la Commune d'Eguilles à la Communauté du Pays d'Aix.

➤ Les modalités financières

La totalité des travaux de réhabilitation est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix. L'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements est à la charge de la Commune d'Eguilles.

➤ La propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune d'Eguilles, après l'achèvement des travaux.

➤ L'entretien des ouvrages

L'entretien sera entièrement à la charge de la Commune d'Eguilles.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L214.1 et L214.3 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2010-A088 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 approuvant la création de l'autorisation de programme 50AP2010 pour un montant de 4 M€ ;

Vu la délibération n°2012-B074 du Bureau Communautaire du 23 février 2012 validant le programme de l'opération.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'ouvrage par la Commune d'Eguilles à la C.P.A. ;

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles.



## COMMUNE D'EGUILLES

### Aménagement de l'entrée de ville Est d'Eguilles :

### EGUILLES VIEILLE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

#### ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, autorisé par délibération du Bureau Communautaire du ....., ci-après dénommée la CPA,

#### ET

La Commune de d'Eguilles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert DAGORNE, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ..... ci-après dénommée la Commune.

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune d'Eguilles, a décidé de réhabiliter l'entrée de ville Est dites d'Eguilles vieille au carrefour de la montée Maxence Guès (Ex RD543) du chemin des Baoux et du Boulevard Léon Artaud.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières du réaménagement et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville d'Eguilles vieille et de ses abords.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Le programme de travaux comprend :

- réaménagement d'un carrefour « tourne à gauche » sécurisé avec terre-pleins centraux, création d'aires de stockage des véhicules et modification du tracé de l'intersection du chemin des Baoux ;
- adaptation, redimensionnement et remise en état de la chaussée ;
- réalisation d'un trottoir adapté aux PMR (personnes à mobilité réduite) reliant le boulevard Léon Artaud et le chemin des Baoux ;
- création d'une traversée piétonne en dehors du virage ;
- repositionnement des arrêts bus ;
- intégration des abris conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif ;
- traitement paysagé des délaissés et espaces résiduels ;
- adaptation de la signalisation routière.

## **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA.

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

## **ARTICLE 4 : MAITRISE D'ŒUVRE**

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études Ellipse.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la voie préalablement à l'engagement de ceux-ci.

## **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE**

La section de voie à réaménager, comprise entre le carrefour de la montée Maxence Guès (Ex RD543), le chemin des Baoux et le Boulevard Léon Artaud, implantée sur le domaine public de la Commune, sera mise à disposition du Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 6 : RECEPTION**

A la réception des marchés de travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du Maître d’Ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

La remise des ouvrages à la Commune intervient à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles.

#### **ARTICLE 7 : PROPRIETE**

Les ouvrages ainsi réalisés seront remis par le Maître d’ouvrage à la Commune.

#### **ARTICLE 8 : GARANTIE**

Le maître d’ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination.

#### **ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

L’entretien de l’ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

#### **ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES**

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

---

La charge financière de l’acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements sera supportée en totalité par la Commune.

#### **ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention, préalablement signée par le Président de la Communauté du Pays d’Aix et le Maire de la Commune d’Eguilles ou son représentant, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

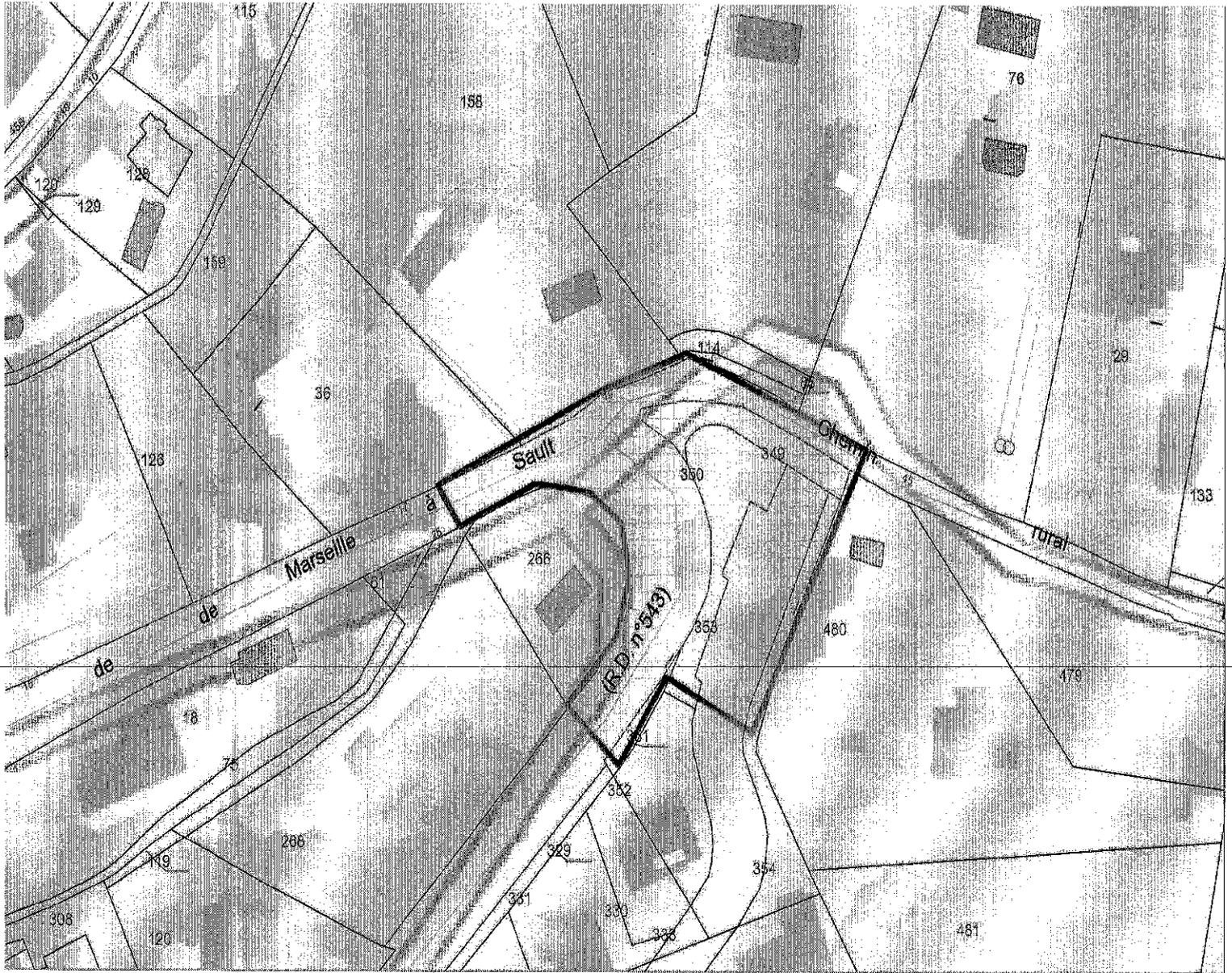
#### **ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTIOON**

La présente convention prendra fin à l’issue de l’année de parfait achèvement prononcée un après la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

## ARTICLE 13 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

## ARTICLE 14 : LIMITES D'INTERVENTION



## **ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :

MAIRE  
HOTEL DE VILLE  
PLACE GABRIEL PAYEUR  
13510 EGUILLES

La CPA en :

L'Hôtel de Boadès  
8, place Jeanne d'Arc  
CS 40868  
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Fait en 4 exemplaires  
A Aix-en-Provence, le

**Pour la Commune de d'Eguilles**

**Le Maire  
ou son représentant**

**Robert DAGORNE**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération du Pays d'Aix**

**Le Président  
ou son représentant**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**OBJET : Aménagement du territoire - Approbation de la convention de mise à disposition d'ouvrage entre la C.P.A. et la Commune d'Eguilles pour l'aménagement de l'entrée de ville Est d'Eguilles dite d'Eguilles Vieille carrefour Artaud/Guès/Baoux**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

• Robert DAGORNE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012